

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. BIGOT), Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

JEUNESSE ET PETITE ENFANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU CALVADOS – modification de la délibération du 4/04/2022

DEL20220912_23

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : C. Lechevallier - VU en C° finances du 8/09/2022

Pour rappel, la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et :

- ✓ le conseil départemental à l'échelon du département ;
- ✓ une commune ou une communauté de communes.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- ✓ la préparation : s'approprier la démarche ;
- ✓ le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- ✓ la définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;
- ✓ le pilotage et le suivi ;
- ✓ l'évaluation des actions mises en œuvre.

La signature d'une CTG permet :

- une vision globale et décloisonnée
- de Fixer un cap
- d'Adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace
- de Clarifier les interventions
- de Faciliter la prise de décision
- de Valoriser les actions

La CTG dresse un portrait du territoire et englobe toutes les questions liées à l'enfance - petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

Le premier COPIL s'est réuni en groupe de travail le 20 janvier 2022, l'objectif étant d'établir avant l'été une proposition définitive de la CTG, regroupant la commune de Ouistreham et le SIVU des RPE de la Côte de Nacre, dont la commune fait partie. La démarche a été présentée lors de la commission EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE du 1^{er} février 2022. La CTG remplacera le CEJ (Contrat Enfance jeunesse) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération autorise M. le Maire à signer la CTG et tous les documents afférents.

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, pour une durée de 4 ans reconductible une année supplémentaire, conformément aux prescriptions de la CAF. Or, il convient de modifier les termes de la délibération en supprimant la possibilité de reconduction.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

- ➔ DE RETIRER la délibération du 04/04/2022 et DE LA REMPLACER par la présente ;
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf du Calvados pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le